

**ARRÊTÉ 2025-102 PORTANT MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DES PROJETS D'ALIÉNATION DE
CHEMINS RURAUX
LIEUX-DITS « PORPHYRE » ET « LE BUISSON »**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.161-10 du Code Rural et la Pêche Maritime ;
- Vu les articles R.161-25 et suivants du Code Rural et la Pêche Maritime ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et L.3111-1 ;
- Vu les articles L.134-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- Vu la délibération n°2024-152 relative à l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit Porphyre, et à l'avis préalable avant le lancement d'une enquête publique ;
- Vu la délibération n°2023-97 relative à l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit Le Buisson, et à l'avis préalable avant le lancement d'une enquête publique ;
- Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteur au titre de l'année 2025 établie le 7 novembre 2024 à la suite de la réunion de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteur pour l'année 2025 ;
- Considérant la volonté d'assurer l'information et la participation du public et notamment de recueillir les éventuelles observations des riverains avant de procéder à l'aliénation des chemins ruraux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé, dans la Commune de PANAZOL, à deux enquêtes publiques au sujet de projets d'aliénation de chemins ruraux :

- Le premier situé au lieu-dit « Porphyre »
- Le second situé au lieu-dit « Le Buisson »

ARTICLE 2 : Les pièces des dossiers seront déposées à l'Annexe Mairie de PANAZOL et au Centre Technique Municipal (16, avenue Pierre Cot) ainsi que sur le site internet de la Commune pendant 15 jours consécutifs du 27/05/2025 au 10/06/2025 inclus, afin que toutes personnes intéressées puissent en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et consigner éventuellement sur les registres ouverts à cet effet à l'Annexe Mairie leurs observations sur les projets ou les adresser par écrit à la Mairie de PANAZOL à l'attention du Commissaire Enquêteur désigné pour cette affaire qui les visera et les annexera au registre.

ARTICLE 3 : Monsieur Gérard JAMGOTCHIAN, Officier de l'Armée de Terre en retraite, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire unique. Il recevra les observations du public à l'Annexe Mairie de PANAZOL lors de ses permanences fixées ci-après :

- Le 27/05/2025 de 8h30 à 10h30
- Le 10/06/2025 de 15h30 à 17h30

ARTICLE 4 : Quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par affichage en Mairie de PANAZOL, au Centre Technique Municipal et sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 5 : L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un certificat d'affichage du Maire qui sera annexé au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui, dans le délai d'un mois, le transmettra au Maire, avec le dossier d'enquête publique, le tout accompagné de ses conclusions et du procès-verbal des opérations.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétant dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurrs citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à PANAZOL, le 7 mai 2025

Le Maire,



Fabien DOUCE